

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 06 Septembre 2021

Ordre du Jour :

- Renouvellement de la convention de mise à disposition de terrains avec la SAFER ;
- Création d'un poste d'adjoint technique faisant fonction d'ASEM ;
- Convention de mise à disposition de personnel de la commune de Cossé-en-Champagne ;
- Adhésion au contrat d'autorisation CiPro (Copie Interne Professionnelle) ;
- Décision modificative n° 2 – Budget Commune ;
- Validation de la proposition d'honoraires du cabinet d'architecture pour les travaux du logement à Epineux-le-Seguin ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt et un, le 06 septembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 31 août, s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOE Stéphane, 1^{er} adjoint faisant fonction de Maire.

Etaient présents : MM. DESNOË Stéphane - VALLERAY Jean-Louis - Mme Isabel LAVOUÉ - M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves - COTTEREAU Frédéric - MMES BAILLIF Noémie - BERNARDON Gaëlle - MM DUBOIS Mickaël – JOUY Joël - MMES LEBRETON Charline – MAGNIEN Pascale - PAVIEL-LEGROS Magali - PIERRE-AUGUSTE Renée – M. PREMARTIN Christophe.

Absents excusés : MM. SOUVESTRE Jean-François, BLSCAK Damien.

Pouvoir(s) : M. SOUVESTRE Jean-François a donné pouvoir à M. AUBRY Yves,

Secrétaire de séance : Mme Isabel LAVOUÉ

*Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de conseillers présents : 16
Nombre de conseillers votants : 17 dont 1 pouvoir
Date d'affichage : 13 Septembre 2021*

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, rappelle le procès-verbal en date 14 juin 2021.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

OBJET : Renouvellement de la convention de mise à disposition (CMD) avec la SAFER.

Vu la convention de mise à disposition (CMD) concernant les parcelles sises commune de Val-du-Maine signée avec la SAFER le 21 décembre 2015 pour la période allant du 1er novembre 2015 au 31 octobre 2021 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier la gestion de ses terres agricoles à la SAFER qui se charge de négocier et de conclure les baux avec le locataire et dans reverser la redevance annuelle à la commune ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à signer la nouvelle CMD proposée par la SAFER sachant que les parcelles concernées sont désignées de la façon suivante :

Commune de VAL-DU-MAINE Surface sur la commune : 7 ha 75 a 44 ca

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature	Classe
LE PRE DU PATIS	D	0205	58 a 60 ca	Prés	03
LA PIECE DU PATIS	D	0473	1 ha 84 a 49 ca	Terres	02
LE PRE DU PATIS	D	0679	88 a 01 ca	Prés	03
LA PIECE DU PATIS	ZL	0032	1 ha 11 a 36 ca	Terres	02
LA PIECE DU PATIS	ZM	0016	1 ha 33 a 00 ca	Terres	02
LA PIECE DU PATIS	ZM	0016	1 ha 99 a 98 ca	Terres	02

Le 1^{er} Adjoint faisant fonction de maire précise que la SAFER a informé la commune que le montant de la redevance baisserait de 890 € à 543,00 €. En effet, ce nouveau montant fait suite à la mise en application de la décision du Conseil d'Administration du 07/12/2017 concernant la modification des tarifs de rémunération. Désormais la SAFER conservera 50% du montant de la redevance versé par l'exploitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le renouvellement de la convention de mise à disposition (CMD) des biens proposés par la SAFER pour une nouvelle période de 6 ans et comprenant les parcelles ci-dessus recensées,
- **AUTORISE** le paiement des frais de renouvellement à la SAFER d'un montant de 84,00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à signer la convention correspondante.

Objet : Création de poste permanent d'agent technique faisant fonction d'ASEM

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'arrêté 26-2021 en date du 23 juillet 2021 portant admission à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2022 d'un adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe,

Vu la nécessité d'augmenter le temps de travail du poste actuel,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 08 mars 2021,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 1^{er} Janvier 2022 un emploi permanent à temps non complet à raison de 34 heures hebdomadaire d'agent technique faisant fonction d'ASEM. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.

Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et/ou d'une expérience suffisante dans ce domaine. Sa rémunération sera décidée en fonction de son profil dans la limite du dernier échelon du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 06 Septembre 2021.

Article 4 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Objet : Convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé pour l'accueil périscolaire du mercredi

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, présente à l'Assemblée délibérante la convention de mise à disposition d'un agent d'accueil périscolaire le mercredi à raison de 8 h par semaine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021 proposée par la Commune de Cossé-en-Champagne.

Cette convention a pour objet de proposer la mise à disposition d'un agent technique communal dans le cadre de la mise en place du plan mercredi et pour pouvoir accueillir les enfants le mercredi.

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de ladite convention,
- **S'ENGAGE** à rembourser les rémunérations, charges sociales, frais professionnels et avantages en nature versés par la commune de Cossé-en-Champagne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement tout adjoint à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

Objet : Autorisation de signature du contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, explique à l'Assemblée que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et les Livres.

Les éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. A cet effet, le CFC délivre, par contrat aux utilisateurs, les autorisations de reproduction et de représentation dont ils ont besoin, en application de l'article L.122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire précise que le montant de la redevance dépend de l'effectif des utilisateurs autorisés à réaliser de telles copies.

Ce montant correspond pour la Commune à 150 € H.T (1 à 10 personnes concernées).

Après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

Le Conseil délibérant,

- Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à signer le Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

OBJET : Décision modificative n° 2 - Budget principal Commune

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, expose que les crédits ouverts à l'article ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits en section d'investissement.

SECTION d'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Opération 139 : LOGEMENT 15 RUE P.J. CHAPRON Article 2313 – Construction	-8 000,00 €	
Opération 123 : NOUVELLE MAIRIE Article 2313 – Construction	+8 000,00 €	
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Monsieur Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire, invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée délibérante accepte d'apporter au budget principal 2021 les modifications reprises ci-dessus et autorise le 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : Rénovation du logement locatif 15C Pierre Jean Chapron à Epineux-le-Seguin : Marché de maîtrise d'œuvre

Vu la délibération en date du 14 décembre 2020 approuvant le projet de rénovation du logement situé 15C rue Pierre Jean Chapron à Epineux-le-Seguin et sollicitant une subvention dans le cadre de la DETR,

Vu le projet présenté par le bureau d'architecture A3 Architecture – ZA des Alignés, 20 chemin de la Malle à Laval (Mayenne) concernant la rénovation d'un logement locatif à Epineux-le-Seguin, 15C rue Pierre Jean Chapron ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier à la SARL A3 Architecture - ZA des Alignés - 20 chemin de La Malle à Laval (Mayenne) la mission de maîtrise d'œuvre de la rénovation du logement locatif au-dessus de la MAM à Epineux-le-Seguin situé 15C Pierre Jean Chapron.
- **AUTORISE** Stéphane DESNOË, 1^{er} adjoint faisant fonction de maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec la SARL A3 Architecture - ZA des Alignés - 20 chemin de La Malle à Laval (Mayenne) pour un montant HT de 7.488,00 € et TTC de 8.985,60 € représentant 7,20 % du coût des travaux estimés et toutes pièces s'y rapportant.

Questions diverses - *D'autres points sont abordés.*

- Vente du bien situé 6B rue du Hautbois :

Le dossier est en cours chez le notaire. M. et Mme FROISSARD ont donné leur accord au prix de 8 000 € net vendeur.

- Contrat de Relance et de Transitions Ecologique (CRTE) :

Destinés à tous les territoires (rural, urbain, ultra marin), **les CRTE ont vocation à participer activement à la réussite de France Relance**, le plan de relance économique et écologique de la France, à court terme. A plus long terme, **ces contrats permettront d'accélérer les dynamiques de transformations à l'œuvre dans tous les territoires dans les six prochaines années.**

La signature de ce contrat aura lieu le 29 septembre à la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez. Les projets inscrits dans ces contrats pourront bénéficier d'une meilleure visibilité pour bénéficier potentiellement des différents dispositifs d'accompagnement, dont financiers.

Les projets inscrits par la commune dans l'ordre des priorités pour 2021 et 2022 sont :

- Réfection de l'éclairage public à Ballée,
- Rénovation d'un logement locatif à Epineux-le-Seguin,
- Aménagement d'une aire de jeux et de pique-nique à Ballée,
- Aménagement du cimetière,
- Achat de panneaux signalétiques suite à l'adressage.

- Contact avec une chaîne de radio « Radio fidélité » :

Stéphane DESNOË a été sollicité pour faire une présentation de la commune par le biais d'un enregistrement de 20 mn sur « Radio Fidélité ». Le conseil Municipal accepte cette invitation. Il est proposé de préparer ce moment de radio et de définir ensuite une date d'enregistrement.

- Moment de convivialité avec le personnel communal :

M. Stéphane DESNOË rappelle au conseil municipal qu'il était prévu d'organiser une rencontre avec le personnel communal autour d'un moment de convivialité au printemps ou à l'été. Le conseil Municipal fixe la date du vendredi 1^{er} octobre à 18h30 dans la salle de l'Erve (sous réserve des conditions sanitaires).

- Nouveaux horaires de la mairie à compter du 1^{er} octobre 2021 :

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	9H00 - 12H30	14H00 – 17H00
MARDI	9H00 - 12H30	14H00 – 18H30
MERCREDI	9H00 - 12H30	14H00 – 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30	FERMÉE
VENDREDI	9H00 - 12H30	FERMÉE (Permanence tenue à Epineux-le-Seguin)
SAMEDI	10H00 - 12H00	FERMÉE

- Nouveaux horaires de la poste depuis le 1^{er} septembre 2021

	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	FERMÉE	
MARDI	09H -12H30	FERMÉE
MERCREDI	09H -12H30	14H00 – 17H00
JEUDI	09H -12H30	FERMÉE
 VENDREDI	09H -12H30	FERMÉE
SAMEDI	10H -12H00	FERMÉE

- Prochaines réunions du conseil municipal prévues le lundi 27 septembre et le lundi 04 octobre 2021